



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 23 novembre 2011

Communiqué de presse

Budget 2012 : le Conseil d'Etat prend des mesures pour respecter la règle de l'équilibre

A la suite du refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur une indexation de l'impôt sur les véhicules à moteur, le Conseil d'Etat a décidé de réduire certains crédits budgétaires afin de respecter la règle constitutionnelle de l'équilibre budgétaire.

Le budget 2012 de l'Etat de Fribourg a été adopté le 2 novembre 2011. Le lendemain, le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur la proposition du Conseil d'Etat d'indexer au coût de la vie l'impôt sur les véhicules automobiles et les remorques. Cette adaptation, dont l'incidence financière nette s'élève à 2,9 millions de francs, était intégrée dans les revenus du budget 2012. A la suite de ce refus, le budget 2012 de l'Etat de Fribourg ne respecte ni la disposition constitutionnelle (art. 83) qui stipule que "l'Etat équilibre son budget de fonctionnement", ni la loi sur les finances (art. 40a). Le Conseil d'Etat a analysé cette situation délicate. Il est arrivé à la conclusion que les délais jusqu'à la fin de l'année ne permettraient pas de soumettre au Grand Conseil un budget modifié. Il a toutefois estimé indispensable de débuter l'exercice 2012 avec un budget respectant les dispositions constitutionnelles et légales. Pour compenser le manque à gagner découlant de la décision négative du Grand Conseil, il s'est vu contraint de décider des mesures compensatoires à hauteur de 1,95 millions de francs. Il a décidé d'agir uniquement sur les charges. Pour l'essentiel, ces mesures porteront sur une diminution des subventions allouées à différents domaines. Le Conseil d'Etat a veillé à ce que les abattements complémentaires proposés ne remettent pas en question les prestations des domaines touchés. La liste des modifications décidées est annexée au présent communiqué.

Dans la pratique, les unités administratives concernées recevront prochainement une information leur indiquant que le montant disponible pour l'exercice 2012 de certains postes budgétisés sera modifié par rapport au montant inscrit initialement dans le budget. Les Directions veilleront au respect de ces décisions.